

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET

DU PARLEMENT WALLON DU 9 JUIN 2024

Désignation des assesseurs des bureaux de vote

Nom :Insérez le texte ici.

Adresse :Insérez le texte ici.

Date :Insérez le texte ici.

|  |  |
| --- | --- |
| Circonscription électorale pour le Parlement wallon | Insérez le texte ici. |
| Canton | Insérez le texte ici. |

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir, le dimanche .9 juin 2024 à 8 heures précises du matin, les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau de vote n° ........., qui siège à ................................. (adresse)

Vous êtes prié(e) d'être présent(e) à ce bureau au plus tard à 7 h 15[[1]](#footnote-1) du matin.

Veuillez me renvoyer le récépissé ci-dessous, dûment complété et signé, sous le pli annexé dans les 48 heures de la réception de la présente lettre.

En cas d'empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m'en faire connaître les motifs dans le délai précité, et de me transmettre une attestation ou d'autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le juge de paix sera informé du non-renvoi en temps utile du récépissé ou de votre absence illégitime le jour du scrutin.

Les membres du bureau de vote ont droit à

* un jeton de présence qui s’élève à 25 euros**. Vous veillerez à vous munir de votre numéro de compte en vue de son paiement après les élections;**
* une indemnité de déplacement s’élevant à 0,20 euro par kilomètre s’ils siègent dans une commune autre que celle dans laquelle ils sont inscrits au registre de population.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

(Signature)

Le président.

**Informations sur le traitement de vos données à caractère personnel conformément à l’article 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Le jour des élections, les données suivantes seront collectées au moyen d'un formulaire : vos nom, prénom, fonction dans le bureau, numéro de compte et numéro de registre national, ainsi que la commune, le type et le numéro du bureau de vote. Ces données sont traitées au sein du SPF Intérieur par la Direction générale Identité et Affaires citoyennes. Ces données sont conservées pendant un an après les élections.

Les données collectées sont nécessaires au paiement des jetons de présence, conformément à l'article 130, alinéa 6, du Code électoral général (légalité art. 6,1. (c) RGPD). Ces données sont traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et sont communiquées à l’entreprise, qui se conforme également aux règles du RGPD, pour le paiement des jetons de présence.. Les données ne seront pas transmises en dehors de l'UE.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification en remplissant le formulaire en ligne ou le formulaire Word (tous deux disponibles sur <https://ibz.be/fr/comment-exercer-vos-droits>) et, en ce qui concerne le formulaire Word, en l'envoyant par courrier au DPO du SPF Intérieur, Parc Atrium - Rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles.

Pour en savoir plus sur notre politique de vie privée : https://www.[ibz.be/fr/declaration-de-confidentialit%C3%A9](https://www.ibz.be/fr/declaration-de-confidentialite).

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données personnelles constitue une violation du RGPD, vous pouvez, indépendamment de tout autre recours administratif ou judiciaire, faire opposition auprès de l'Autorité de protection des données (APD) : Autorité de protection des données : Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles  
Tél. : 02 274 48 00 e-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

**Code électoral**

Art. 95 § 10, alinéa 3 : Sera puni d'une amende de 400 à 1000 euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées. Le recours à la demande de dispense dans les conditions prévues au paragraphe 4, n'entraîne pas l'application de cette incrimination.

Art. 130. Sont à la charge de l'Etat, les dépenses électorales concernant :

1°. . . . . .

2° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Roi.

3° . . . . .

4° les primes d'assurance destinées à couvrir les frais de toute nature résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ; le Roi détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

**RÉCÉPISSÉ**

Nom :Insérez le texte ici.

Adresse :Insérez le texte ici.

À renvoyer au président du bureau principal du canton électoral ……………………..,

à l’adresse suivante ……………………..,

Il n'est pas nécessaire d'utiliser un timbre pour ce faire. Au lieu d'un timbre, indiquez « Loi électorale - franchise postale ».

**ÉLECTIONS DU 9 JUIN 2024**

Je soussigné(e), …………..............................................................................................................................,

déclare avoir reçu la lettre du président du bureau principal de canton, datée du ............................, m’informant de ma désignation. Je confirme que je serai présent(e) en vue d’y remplir ma mission[[2]](#footnote-2).

……………………………….

(lieu et date)

(signature)

1. Si vous le souhaitez, le bureau principal de canton peut modifier cette heure. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si vous êtes dans l’impossibilité d’être présent(e), biffez cette phrase et communiquez le motif de votre absence ainsi que les pièces justificatives nécessaires au juge de paix. Celui-ci prendra une décision en toute indépendance quant à l’acceptation ou non de votre absence. [↑](#footnote-ref-2)